

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 06 février 2019 - A 19 Heures

Compte-rendu n° 001-2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 06 février 2019 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurence CHABAUD GEVA.

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Georges JAUBERT, Yves ROLAND, Patrick SIMBOLOTTI, Edith GOMEZ-DOFFIN.

Absents : Aurélie JEAN

Procuration : Catherine GUILLAUMOND donne procuration à Patricia ALLEMAND
Patrice FRELY donne procuration à Georges JAUBERT

Membres en exercice	: 12
Quorum :	: 7
Présents	: 9
Exprimés	: 11

Madame le Maire ouvre la séance à 19h

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Après lecture par Madame Laurence CHABAUD-GEVA, le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 06 février 2019

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES CONFORMEMENT A LA DELEGATION VOTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 03 AVRIL 2014.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

1-Décision n°62-2019 –Convention d'analyses avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour le restaurant scolaire de Saumane

- Renouvellement de la convention pour un montant annuel de 126,54€ TTC. Des prestations supplémentaires peuvent s'ajouter en cas de suspicion de Staphylocoques, de salmonella
- Les tarifs sont révisables.

1 – DELIBERATION OUVERTURE DE CREDITS 2019 – SECTION INVESTISSEMENT

Délibération n°263

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2018 (hors RAR)	Autorisation crédits 2019
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	6 000€	1 500€
2031	Frais d'études	43 000€	10 750€
2051	Concessions et droits similaires	5 000€	1 250€
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000€	2 500€
2152	Installations de voirie	24 000€	6 000€
2183	Mat. de bureau et Mat. Inform	6 000€	1 500€
2158	Autres installations mat.outill.	5 000€	1 250€
2188	Autres immobilisation corpo	20 000€	5 000€
	Total	119 000€	29 750€

- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR FEVRIER 2019

Délibération n°264

Mme le Maire donne lecture du projet de convention d'organisation et de financement présenté par l'Association les Francas pour le Centre de Loisirs de Saumane/Fontaine. Cette convention est établie pour les vacances de février 2019, allant du 11 au 22 février 2019 inclus – soit 10 jours.

En annexe de la convention, un projet de budget a été établi pour l'accueil de 15 enfants en moyenne, comprenant les dépenses de fonctionnement, les recettes, le reste à charge.

La commune ayant fait le choix de reporter l'excédent budgétaire de 2018 en 2019, le reste à charge sera nul.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention 2019 de partenariat avec les Francas pour la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement à l'école de Saumane pour les enfants de Fontaine et de Saumane.

APPROUVE le budget prévisionnel établi par les Francas pour les vacances de février 2019

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec les Francas, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que la dépense sera imputée au compte 6042

3 – CONVENTION AVEC SENTINELLES ETHIQUE ANIMALE – STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération n° 265

Madame le Maire propose d'établir une convention pour la gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association de Protection Animale, Sentinelles-Ethique-animale située à Chateauneuf de Gadagne.

Cette association propose la capture de chats errants non identifiés ; chaque campagne de capture sera annoncée par la Mairie une semaine avant la mise en œuvre. Les chats seront transportés chez le vétérinaire pour stérilisation. L'association procédera à la remise sur leur lieu de capture sous le contrôle de la Mairie. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre »

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification, sera conduit en fourrière en vue de sa restitution à son détenteur.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention proposée par l'Association de Protection Animale « Sentinelles-Ethique-animale »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE LA BASTIDE DE L'ISLE

Délibération n° 266

Madame le Maire propose de conventionner avec la Clinique Vétérinaire « La Bastide » de l'Isle sur la Sorgue pour la stérilisation des chats errants qui seront capturés sur la Commune de Saumane.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à la majorité**

Abstention : 0

Pour : 10 (dont la procuration de Catherine GUILLAUMOND – celle de Patrice FRELY n'étant pas utilisée)

Contre : 0

- **APPROUVE la convention proposée par la Clinique Vétérinaire de la Bastide, annexée à la présente délibération**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

5 – CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE CUCHEVAL

Délibération n° 267

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 janvier 2019 un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, par un agent de l'Etat assermenté et commissionné, près de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, à l'encontre de M. Pierre CUCHEVAL suite aux constatations effectuées sur les parcelles cadastrées Section AH N°410.

Madame le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 610-1 et L 480-1

AUTORISE Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Délibération n° 268

Madame le Maire propose de confier une mission à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui permettrait d'établir un diagnostic territorial préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commercial et artisanal, conformément au code de l'urbanisme.

Pour établir ce diagnostic, 4 étapes sont nécessaires :

- 1/ Analyse des caractéristiques sociodémographiques du territoire
- 2/ Analyse du tissu et de la vitalité économique et commerciale

- 3/ Analyse de l'environnement commercial
- 4/ Problématisation des enjeux

Les résultats dégagés seront restitués lors d'une réunion en Mairie.

Durée de la mission

Réunions de lancement et de restitution : 0.5 jour

Etude – 4 étapes: 1 jour

Coût de la prestation

Réunions de lancement et de restitution : offertes

Etude – 4 étapes : 540 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE de confier une mission à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui permettrait d'établir un diagnostic territorial préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commercial et artisanal.

DIT que le coût de la mission s'élève à 540 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – COMMISSION « PATRIMOINE EN VAUCLUSE » EX GAGNIERE

Délibération n°269

La commune de Saumane a procédé à la consultation de trois ateliers spécialisés dans la restauration d'œuvres picturales afin de procéder à la restauration du tableau « PIETA » situé dans l'église Saint Trophime à Saumane

Des demandes de devis ont été adressées à : Atelier de Sinople, Thierry Martel et Séverine Padiolleau

Voici ce qu'il en ressort:

Atelier de Sinople : pas de réponse

Thierry Martel : pas de réponse

Mme Séverine PADIOLLEAU a répondu à notre demande.

Elle propose : Conservation-restauration d'un tableau « Pietà » huile sur toile, (162x133) – cadre : 192x163 cm – Traitement du cadre

Dépose, repose avec nouveau système d'accrochage, emballage, transport

Pour un montant de 13 300 € HT, soit 15 960 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention au titre de la commission Patrimoine en Vaucluse (ex commission Gagnière) à hauteur de 80 % du montant hors taxes du coût total des travaux de restauration et de transport.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

Participation de la Commission Patrimoine en Vaucluse :	10 640 €
Participation de la Commune	2 660 €
Montant total des travaux	13 300 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – DISPOSITIF VOIRIE COMMUNALE – CH COURPATAS
Délibération n°270

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'APS du programme de voirie 2018.

Madame le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la dégradation de la voie communale, chemin de Courpatas, il y aurait lieu de réaliser des travaux de réfection et de demander une subvention au Département au titre du dispositif de la voirie communale.

Elle précise qu'afin de mettre en sécurité les usagers (vélo, piéton) il conviendrait dans le même temps d'élargir son emprise, au niveau du virage, par l'acquisition d'une bande sur une partie de la voie appartenant à un privé. Cette parcelle serait classée dans le domaine public de la voirie communale.

Les travaux de réhabilitation de la voirie sont estimés à 43 490€ HT, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre, d'acquisition et les frais notariés.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réhabilitation d'une partie du chemin de Courpatas selon projet établi par l'Agence Routière pour un montant estimatif de 43 490 € HT

SOLLICITE le Département pour une subvention au titre du dispositif de la voirie communale **d'un montant de 25 200€ pour** l'exécution des travaux de réhabilitation d'une partie du chemin de Courpatas.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**9 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL SOLIDARITE TERRITORIALE 2017-2019 –
CHEMIN DU PIGEOLET ET CHEMIN DES GARDIOLES**
Délibération n°271

Madame le Maire fait part de la dotation 2017/2019 de 148 800 € attribué par le Conseil départemental de Vaucluse pour la commune de Saumane dont 133 920 € au titre du contrat de base et 14 880 € au titre du dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'APS du programme de voirie 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et son affectation comme suit :

Années 2017 à 2019 :

- | | |
|--|-----------------|
| • Voirie (Chemin du Pigeolet et Chemin des Gardioles | 133 920 € |
| • Isolation du réfectoire de la cantine scolaire | <u>14 880 €</u> |
| | 148 800 € |

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| • Participation du Conseil Départemental – Base | 133 920 € |
| • Participation de la Commune | <u>57 394 €</u> |
| • Montant des travaux | 191 314 € HT |
| • Participation du Conseil Départemental
Patrimoine en Vaucluse | 14 880 € |
| • Participation de la Commune | <u>21 257 €</u> |
| • Montant des travaux | 36 137 € HT |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

Le Grand Débat National

Madame de Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuelle organisation du Grand Débat à Saumane, proposé par le Gouvernement.

Les élus pensent que compte tenu de la faible mobilisation sur le cahier de doléances, il ne paraît pas utile d'organiser ce type de débat à Saumane.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire de l'Isle sur la Sorgue, d'organiser le Grand Débat National à l'Isle sur la Sorgue pour les communes de l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse.

La date retenue reste à confirmer : Mercredi 27 février 2019 – 18 heures Salle des Fêtes de L'Isle sur la Sorgue.

Les élus sont favorables à cette proposition.



Le Maire

Laurence CHABAUD-GEVA

NB – Toutes les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie